

**ATELIER DE PRESTATIONS ET DE  
SERVICES A L'INDUSTRIE**  
En abrégé « A.P.S.I. »

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 55 000 Euros  
Siège social : LA RAVOIRE (Savoie)  
275 rue Pierre et Marie Curie

445 042 898 RCS CHAMBERY

2003 B 58  
TRIBUNAL de COMMERCE de CHAMBERY

DEPOT  
DU - 7 FEV. 2007

N° 270435 Le Greffier,

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE  
DU 2 JANVIER 2007**

L'AN DEUX MILLE SEPT,  
Et le deux Janvier,  
A quatorze heures ;

Monsieur Franck BANGET agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président de l'Association dénommée «SOLIDARITE SAVOYARDE», dont le siège social est situé à LA RAVOIRE (Savoie) 300, Avenue Louis Armand, cette dernière prise en sa qualité d'associée unique et propriétaire des 5 500 actions d'une valeur nominale de 10 Euros chacune composant le capital social de la société « ATELIER DE PRESTATIONS ET DE SERVICES A L'INDUSTRIE » en abrégé « A.P.S.I. »,

a pris les décisions suivantes, relatives au changement de Président et aux pouvoirs à donner.

Monsieur Denis SIMIAND assiste à la réunion.

La Société SR CONSEIL, Commissaire aux comptes titulaire, n'est pas représentée.

**PREMIERE DECISION**

L'associée unique décide de nommer en qualité de Présidente, pour une durée indéterminée, avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2007 :

- L'Association SOLIDARITE SAVOYARDE, dont le siège social est à LA RAVOIRE (Savoie) 300 Avenue Louis Armand dont le représentant permanent est Monsieur Franck BANGET, demeurant à UGINE (Savoie) Les Rippes, Président,

en remplacement de Monsieur Denis SIMIAND, démissionnaire.

L'Association SOLIDARITE SAVOYARDE exercera ses fonctions avec les pouvoirs prévus par les statuts régissant la société.

FB

L'associée unique accepte, d'autre part, la démission de Monsieur Denis SIMIAND de ses fonctions de Président, avec effet au 31 Décembre 2006, et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

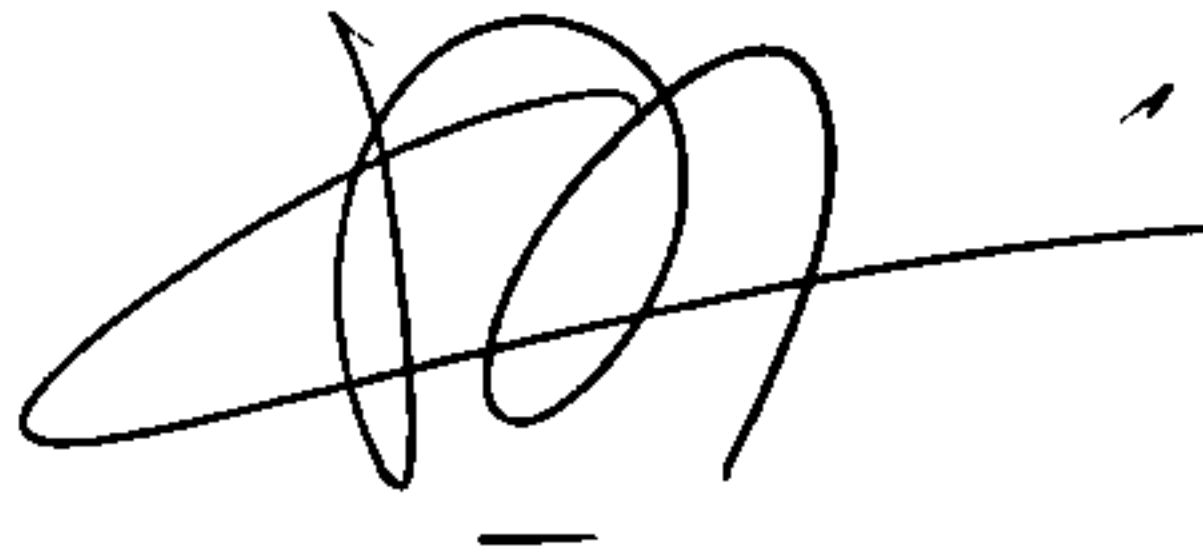
Monsieur Franck BANGET, Président de l'Association SOLIDARITE SAVOYARDE, déclare accepter le mandat qui vient d'être confié à l'Association.

### **DEUXIEME DECISION**

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique.

Pour copie certifiée conforme.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.